

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2019

Le Mercredi 19 Juin 2019 à 19 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 19h09.

Présents : M. AUBERT Jacques, M. BLANCHARD Yves, M. BOHEME Alain, M. BOULET Pierre, M. BUGENNE Bernard, Mme CHEVALIER Noëlle, Mme COCOUAL Françoise, M. DUBREUIL André, M. DUVAL Patrick, M. FARDIN Gino, M. FAUDAIS Alain, Mme GARCIA BIELSA Virginie, Mme GIBEAU Hélène, Mme HINCOURT Sophie, Mme JEANNE Françoise, Mme JEANNE Marie-Pierre, Mme LACAM Stéphanie, Mme LAFOSSE Anne Mary, M. LALLOZ Dominique, M. LE FOLL Alain, Mme LEDOUX Fabienne, Mme MARIE Thérèse, Mme MARIE Christelle, M. MARTIN Patrice, Mme MONNIER Annabelle, Mme MORIN Laurence, M. SALLEY Philippe, M. SCHACHER Christophe,

Absents excusés : M. BISSON Frédéric, M. BRUVIER Ludovic, M. CARDON Jean-Baptiste, Mme DE COUVILLE Martine, M. DE LESQUEN Louis René, M. DELASALLE François, Mme DUCREUX Christelle, M. FOISSIER Vincent, M. GATE Éric donne pouvoir à Mme Marie-Pierre JEANNE, Mme GIRARD Barbara, Mme GOULAY Martine donne pouvoir à Mme LEDOUX Fabienne, M. HERFORT Denis donne pouvoir à Mme GIBEAU Hélène, M. HUBERT Benoît, Mme LARCHER Solène, M. LE BARON Jean-François donne pouvoir à Mme JEANNE Françoise, Mme LEBRUN Véronique donne pouvoir à M. SALLEY Philippe, M. LELAIT Marc donne pouvoir à Mme LACAM Stéphanie, M. PITROU Jean René, Mme RAGOIN Patricia, M. RICHARD David, M. ROUSSEAUX Pierre, M. SAINT-MARTIN Vincent, M. VARIGNON Robert.

Secrétaire de séance : M. Christophe SCHACHER

Après que M. le Maire ait demandé aux membres présents s'ils avaient des remarques ou des observations au sujet du compte-rendu du conseil municipal du 2 mai 2019, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité, et deux abstentions (absence lors du dernier conseil) le procès-verbal de la séance du 2 mai 2019.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

M. Martin fait part d'une décision prise dans le cadre de la délégation :

- Achat d'un kit de circulation auprès de l'entreprise Jamotte Motoculture pour que le tracteur tondeuse kubota puisse circuler sur la route pour un montant HT de 1 455 €.

Convention Fredon

Dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique, il est proposé de signer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans avec la Fredon. La convention débutera à partir de la réception par la Fredon de la convention signée par la Communauté de Commune Val ès Dunes.

L'engagement permet d'accéder :

- à la liste des prestataires retenus,
- à la formation de référents locaux,
- aux documents de communication,
- au portail de déclaration de nids définitifs,
- à la participation du Conseil Départemental pour la destruction des nids définitifs à hauteur de 30%, plafonnée à 110€ du coût de destruction, dans la limite de l'enveloppe votée.

M. FAUDAIS se demande si les opérations de destructions sont efficaces pour diminuer la propagation des frelons et combien il y a eu d'interventions l'année dernière. Actuellement, Mme Morin n'a pas de données permettant d'estimer la propagation. Au sein de la communauté de communes Val ès Dunes, 66 interventions ont eu lieu sur des nids primaires dont 9 à Valambray.

Mme Lechevalier voudrait savoir ce qu'un particulier doit faire quand il découvre un nid primaire chez lui. Le particulier peut intervenir lui-même. La convention ne couvre que les nids secondaires et débutera à partir de juillet.

M. Bohême s'interroge sur le coût de la convention. Actuellement ce sont les interventions qui sont payantes.

M. Le Foll est désigné en tant que référent.

Une combinaison anti-frelon a été achetée par Valambray. M. BOHEME propose de se rendre chez les particuliers qui en feraient la demande, équipé de la combinaison anti-frelon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. MARTIN à signer la convention avec la Fredon.

Centre de loisirs d'Argences : directives CAF

L'UNCMT qui a été mandaté par la mairie d'Argences pour assurer l'animation du centre aéré, nous a adressé un courrier visant à recueillir une participation financière au titre des enfants de Valambray le fréquentant.

L'UNCMT fonde sur demande sur une directive de la Caisse d'Allocations Familiales, prévoyant une modification des conditions tarifaires d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2019. A ce titre, la CAF demande à ce que la participation des parents ne dépasse pas 20€ par enfant et par jour. De plus, sa participation financière sera moins importante.

La participation demandée aux communes extérieures à Argences s'élève à 15€ par jour et par enfant. Pour Valambray la participation annuelle serait d'environ 3 000 € par an sur la base de la fréquentation actuelle.

Mme Garcia Bielsa s'étonne que l'UNCMT demande aux communes de régler cette somme, et elle s'interroge sur le mode de calcul de leurs coûts.

M. Martin propose de refuser la proposition de participation de financière de 15€ pour les enfants hors Argences. Il semble que les 15€ ne se justifient pas. Il paraît judicieux d'attendre de se prononcer en septembre, s'il y a une nouvelle demande et aussi avoir plus d'informations sur ce sujet. M. Martin informe qu'une réunion organisée par la CAF aura lieu à la CDC le 24 Juin prochain sur le thème de l'accueil des enfants de plus de 6 ans, ce qui permettra sûrement d'obtenir plus de précision sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas octroyer la participation de 15 euros par jour et par enfant à l'UNCMT.

Convention de voirie avec la CDC

Comme chaque année, la Communauté de Communes nous a adressé une convention pour l'entretien de la voirie de VALAMBRAÏ. Cette convention fixe le remboursement à notre commune à hauteur de 23 598.22€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune de Valambray et autorise M. le Maire à signer cette convention.

Transfert de la compétence « eau » à la CDC : avis du conseil.

La loi Notre qui a conduit à la réforme du paysage intercommunal, prévoit également qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau soit transférée aux communautés de communes.

Toutefois, une loi du 3 Août 2018, permet sous certaines conditions de reporter ce transfert à 2026.

Sachant que la fusion entre le syndicat d'eau de la Muance et celui du Clos Morand qui a d'ailleurs été validée par notre conseil municipal est très récente, il paraît judicieux de profiter du report proposé par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de Val ès Dunes au 1^{er} Janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L2222-7 du CGCT et autorise M. Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Syndicat d'eau de la région d'Argences ; désignation d'un délégué de la commune historique de Billy

Mr Martin explique que suite au nouveau périmètre du syndicat intercommunal d'eau potable issu de la fusion du syndicat d'adduction d'eau potable de la région d'Argences et du syndicat d'eau potable du Clos Morand, le conseil avait désigné de nouveaux délégués dont un n'appartenait pas à la commune historique de Billy. Il convient donc de réparer cette erreur en nommant une personne demeurant à Billy.

PV du Conseil municipal de Valambray du 19 Juin 2019

Après en avoir délibéré, la commune de VALAMBRAY désigne à l'unanimité Mme Françoise JEANNE en tant que déléguée titulaire pour Billy.

Travaux de sécurité de Conteville

Des travaux de sécurisation au bourg de Conteville sont prévus. Deux entreprises ont produit un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Celui de l'entreprise ACEMO s'élève à 6 600€ HT après négociation et celui de l'entreprise SCE à 6 675€ HT.

Mr Martin indique également que les travaux étant situés sur deux routes départementales, le projet est éligible à une subvention au titre des amendes de police.

M. Martin propose au conseil de retenir l'entreprise ACEMO pour un montant de 6 600€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le choix de l'entreprise ACEMO, et autorise M. Le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Travaux de voirie avec la CDC : validation du reste à charge communal pour les travaux d'assainissement pluvial

Mr Martin indique que la grande Venelle située à Airan, est totalement dépourvue de système d'écoulement des eaux depuis qu'un puisard qui servait depuis très longtemps a été rendu inaccessible par un riverain, de sorte qu'une personne âgée y demeurant est régulièrement inondée dès que les pluies sont importantes.

Cette venelle est également empruntée journalièrement par les enfants de l'école qui se rendent à la cantine.

Pour ces deux raisons, la commune avait sollicité la CDC pour en refaire la voirie.

Techniquement, le dossier s'est révélé assez compliqué en ce qui concerne l'assainissement pluvial, mais l'entreprise Toffolutti, en lien avec la CDC a trouvé une solution qui consiste à créer deux puisards en direction du terrain de tennis.

Le coût global de ces travaux d'assainissement pluvial est estimé à 15 822€ HT dont 11 522€ pour la commune, et il est précisé que cette somme s'intégrera dans le marché signé entre la CDC et l'entreprise Toffolutti.

En ce qui concerne les travaux de voirie, le total de la dépense ressort à 25 526 € HT dont 2500€ HT à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les devis de l'entreprise Toffolutti et autorise M. Le Maire à signer la convention de groupement de commande et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Eglise d'Airan : Devis travaux de chauffage

Le chauffage au fioul de l'église d'Airan qui datait de sa reconstruction en 1964 est hors d'état de fonctionner.

Deux entreprises ont été consultées pour son remplacement, en optant pour des lustres chauffants, ce qui semble être la solution la plus économique.

Elles ont fait parvenir leurs propositions de prix : l'entreprise Masselin pour un montant de 7 400€ HT et l'entreprise Assolec pour un montant de 10 375€ HT.

M. Salley se demande si le compteur électrique sera assez fort. M. Le Foll précise qu'il faudra changer d'abonnement.

M. Martin indique que l'église sert pour une messe mensuelle, pour les mariages et les enterrements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir l'entreprise Masselin pour un montant HT de 7 400€.

Mutuelle des agents : participation de l'employeur

M. Martin explique que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art.22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit:

PV du Conseil municipal de Valambray du 19 Juin 2019

Pour un agent seul : 11.65€

Pour un agent et un conjoint : 21.52€

Pour un agent, conjoint et un enfant : 27.93€

Pour un agent, conjoint et deux enfants ou plus : 31.42€

Pour un agent et un enfant : 18.05€

Pour un agent et deux enfants ou plus : 21.52€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la proposition ci-dessus.

Associations : vote des subventions

Mme Garcia Bielsa détaille la répartition des subventions étudiées lors de la commission qui a eu lieu début juin aux vues des demandes reçues.

Pour les clubs sportifs hors commune, il a été décidé de leur allouer une somme de 10€ par habitant de Valambray. La diminution de la subvention aux Capucines correspond à une demande exceptionnelle versée l'année dernière.

Il est ensuite demandé aux 2 conseillers, membres présents du comité des fêtes de bien vouloir sortir pour procéder au vote.

ART 65748 Contributions aux organismes de regroupement	Vote BP 2019
Les Capucines - Twirling	300,00 €
Les Potagers d'Airan	50,00 €
Le club de la Bonne Humeur (Billy)	400,00 €
Les Amis d'Airan	500,00 €
COFETVAL	1 000,00 €
A.P.E.Valambray	500,00 €
FNACA Argences	150,00 €
ACVG St Sylvain	150,00 €
Anciens combattants de Billy	150,00 €
ADMR St Sylvain	1 800,00 €
Secours Catholique Argences	200,00 €
Secours Catholique Bretteville sur Laize	200,00 €
Amicale des Donneurs de Sang d'Argences	100,00 €
Ligue contre le Cancer	400,00 €
Paralysés de France	200,00 €
Tennis Club de Moulton et de la Muance	190,00 €
Handball Argences	80,00 €
Essor Val Clair	50,00 €
Gym Expression	20,00 €
Judo Club de St Sylvain	40,00 €
Cingal Football Club	130,00 €
Collège Jean Castel	780,00 €
Coopérative Ecole Valambray	2 500,00 €
MFR Maltot	40,00 €
Chambre des Métier de l'Artisanat Caen Orne	80,00 €
MFR La Bagotière	40,00 €
Foyer Socio Educatif - Collège JC	50,00 €
Adapt Bayeux	200,00 €
Total	10 300,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité et 2 abstentions, le montant total des subventions à hauteur de 10 300€.

Questions diverses

- M. Martin informe que le tracteur, la Kangoo et la tondeuse auto portée ont été livrés.
- Pour l'école de Billy, la DETR a été notifiée pour un montant de 87K€.
- La commission travaux pour les travaux de la salle de Fierville et la classe de Billy a été reportée au 25 juin.
- Suite au projet ENIR (école numérique innovante et ruralité), le matériel informatique a été livré aux écoles.
- Point sur la fibre : elle est installée à la mairie et aux écoles. Les travaux sont en cours sur Coupigny. La fibre est en souterrain là où il n'y a pas de poteaux.
- Mme Françoise Jeanne informe qu'il y a eu des inondations aux écoles suite aux forts orages.
- M. Le Foll a assisté à une journée d'information concernant la non utilisation de produits phytosanitaires dans les collectivités. Villers Bocage a rationalisé l'entretien des espaces verts et a investi dans du matériel. Les élus ont également demandé aux citoyens de désherber devant leurs habitations.
- M. SALLEY constate que des carreaux sont cassés à l'école de Fierville. De plus des panneaux de signalisations sont régulièrement déterrés sur la RD 43.
- Mme Garcia Bielsa souhaite engager une réflexion sur les travaux de voirie au niveau de la rue Hélène Boucher à Airan.
- Mme Lafosse demande ce qu'il en est de l'abri de bus à Fierville. Elle souhaiterait être tenue informée des dates des différentes commissions par mail, ainsi que les avis des conseils communautaires de Val es Dunes.
- M. AUBERT voudrait savoir s'il y a eu des retours d'inscription pour la journée pêche.
- Il est évoqué l'abri de bus prévu au Tor et aussi d'un autre abri de bus à Fierville.
- Un vide grenier dans les jardins a été organisé à Fierville le 23 juin. Il est envisagé d'en prévoir un sur la commune d'Airan en septembre.
- La Kermesse des écoles aura lieu le samedi 23 juin à 10h30 à la salle des Fêtes d'Airan.
- M. Schacher constate que l'entretien des cours d'eau de la Muance laisse à désirer en raison de la négligence de certains propriétaires que nous appelons à faire preuve de responsabilité sur ce sujet, car cela impacte tout le cours d'eau. M. Aubert a rencontré deux personnes de la police de l'eau qui effectuaient des relevés sur la Muance pour un état des lieux du cours d'eau.

Fin de la séance à 20 h 55

Le secrétaire de séance

Le Maire

